



Le 21 septembre 2023 à 19h,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle multifonctions, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la validité de la séance.

Feuille de présence :

**Présents** : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Véronique GOURIER, Arnaud LE LIBOUX, Marie-Louise RIVALAIN, Jeanne VULLIERME-ANNE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Christian COHU, Sandra ULLIAC (à partir de 19h30), Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

**Absentes et excusées** : Mélanie UEBERMUTH (pouvoir donné à Adeline LOUIS), Sandra ULLIAC (pouvoir donné à Eric SALAUN de 19h à 19h30), Murielle LE REST (pouvoir donné à Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

A ce propos, Madame le Maire indique : « si vous devez vous absenter lors du conseil et si cette absence est prévue, je vous demande de prévoir votre procuration et de me la donner en début de séance et non en cours comme ce fut le cas pour un membre de l'opposition lors du dernier conseil, afin de ne pas perturber la séance. »

**Secrétaire de séance** : Véronique GOURIER.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal du 23/06/2023 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame le Maire en réponse à Murielle LE REST (point 8 du PV du 23/06/2023) explique que cette dernière a fait part de son étonnement sur la cotation du poste de la secrétaire générale de la catégorie B à la catégorie A ; or la fiche de poste de l'ancienne secrétaire générale était déjà cotée ainsi, le dernier secrétaire général occupait le poste d'attaché (catégorie A) et tous deux ont été embauchés par Murielle LE REST ; le tableau des effectifs a été officiellement changé sur les préconisations du Centre de Gestion lors du conseil du 26 avril 2018, bien avant l'arrivée de la secrétaire générale en place.

Il est d'autre part tout-à-fait logique que ce poste soit coté comme tel, conclut-elle.

Véronique GOURIER et Madame le Maire signent le procès-verbal ; cette précision sera ajoutée sur ce PV.

### Lecture de l'ordre du jour

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
2. Délégation du conseil municipal à Madame le Maire concernant l'admission des créances en non-valeur
3. Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter le fonds de concours Petit Patrimoine auprès de Quimperlé Communauté – changement portes chapelle Notre Dame du Folgoët
4. Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter le fonds de concours Commerce auprès de Quimperlé Communauté
5. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le porteur de projet boulangerie
6. Décision modificative n°2 - BP 2023 Commune
7. Audit énergétique de bâtiments publics : Mairie
8. Travaux : éclairage public - cheminement piéton terrain des sports / EP-2022-136-1 / programme 2023

9. Demande de subvention Pacte Finistère Volet 1
10. Demande de subvention Pacte Finistère Volet 2
11. Demande de subvention DETR
12. Décision modificative n° 1 – BP 2023 Lotissement des Lilas
13. Urbanisme : Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) : Débat sur les orientations
14. Pacte financier et fiscal
15. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2023
16. Motion EHPAD
17. Rapport annuel SDEF
18. Questions diverses
19. Quart d'heure citoyen

Madame le Maire signale que les points ayant trait aux finances ont été vus lors de la commission finances du 11 septembre 2023 (absente et excusée : Françoise THIEBAUT FOLLEZOU).

### **1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier (facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants) pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Locunolé : son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes, soit le budget lotissement et le budget CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Locunolé à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande : « Est-ce que les 16 communes adhèrent ? ». Madame le Maire indique que le passage à cette nouvelle nomenclature est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu :

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public rendu le 31 août 2023,

Considérant que la Commune de Locunolé est résolue à adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Locunolé, à savoir :

- le budget principal, encodé 13600,
- le budget annexe 1, « intitulé Lotissement des Lilas », encodé 21801,
- le budget annexe 2, « intitulé CCAS », encodé 21900,

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Délégation du conseil municipal à Madame le Maire concernant l'admission des créances en non-valeur**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a prévu une nouvelle délégation du conseil municipal au maire : l'admission des créances en non-valeur.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le plafond (par titre) (Madame le Maire précise que ce plafond est actuellement de 100 €) et les modalités d'information du conseil s'imposant au maire (Madame le Maire rendra compte de cette délégation au conseil municipal au moins une fois par an). Sont concernées les créances irrécouvrables d'un montant inférieur au seuil fixé par décret, ce plafond étant apprécié par pièce (titre ou article de rôle).

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette délégation à Madame le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer cette délégation à Madame le Maire.

### 3. Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter le fonds de concours Petit Patrimoine auprès de Quimperlé Communauté – changement portes chapelle Notre Dame du Folgoët

Il est envisagé de changer les ouvertures de la chapelle Notre Dame du Folgoët.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les travaux et d'autoriser Madame le Maire à engager ces travaux et à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté. Cette subvention pourrait s'élever à 40 % du montant initial, dans la limite de 15 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Projet / Site	Dépenses HT en €	Recettes en €
Changement portes chapelle Notre Dame du Folgoët	10 000,00 €	Subvention sollicitée fonds de concours petit patrimoine Quimperlé Communauté (40 %) : 4 000,00 € Autofinancement commune (60 %) : 6 000 €
<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les travaux et d'autoriser Madame le Maire à engager les travaux et à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté.

### 4. Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter le fonds de concours Commerce auprès de Quimperlé Communauté

La municipalité dispose d'un local vacant 6 rue Ellé sur deux étages d'une superficie totale de 105,25 m<sup>2</sup> dont 79,85 m<sup>2</sup> seront à usage privé du porteur de projet.

Un porteur de projet s'est manifesté pour y implanter une boulangerie au rez-de-chaussée ; l'étage serait consacré à la réserve ainsi que le petit local attenant. Cette boulangerie représenterait le dernier commerce de sa catégorie.

Afin de contribuer à la revitalisation du centre-bourg, la commune engagerait des frais de rénovation du local à hauteur de 7 582,93 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Travaux de peinture intérieure	3 743 €	Quimperlé Communauté – Fonds de concours Commerce (50 %) Commune (50 %)	3 791,46 € 3 791,47 €
Travaux de plomberie	1 589,93€		
Menuiseries	2 250 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 582,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 582,93 €</b>

La commune proposerait une convention d'occupation temporaire du domaine public au porteur de projet.

Madame Françoise THIEBAUT FOLLEZOU dit que c'est juste un dépôt de pain et non une boulangerie et qu'on ne sait même pas si cela sera viable.

Il lui est répondu que le terme « dépôt de pain » peut être réducteur. Certains bars- tabacs font un dépôt de pain avec juste quelques baguettes et viennoiseries et, dans le cas présent, tout ce qui est attendu d'une boulangerie y sera, tant au niveau du sucré (avec notamment des pâtisseries) que du salé (quiches etc). La production ne se fera pas sur place mais à Baye dans la première boulangerie des occupants.

Madame Françoise THIEBAUT FOLLEZOU dit : « en 2021 nous avons déjà sollicité le fonds de concours pour des travaux, de peinture toujours, pour un montant de 15 285,50 €. Ce sont des sommes conséquentes, pour refaire les mêmes travaux ? Et êtes-vous sûrs d'avoir ce fonds de concours ? J'ai appelé Quimperlé Communauté à ce sujet. Ils n'ont pas l'air d'être au courant. »

Madame le Maire indique qu'en 2021, c'était le ravalement extérieur qui avait été fait, en même temps que la Bibliothèque. Les peintures intérieures avaient été refaites par les agents du service technique. Cependant la gérante de l'épicerie ne souhaitait pas mettre de chauffage et le bâtiment étant fermé depuis quelques mois, il est à déplorer la présence de salpêtre.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU : « Ils sont riches à Quimperlé Communauté pour donner de l'argent comme ça. Ne serait-ce pas aux nouveaux occupants de refaire les peintures intérieures si ça ne leur plaît pas comme c'est le cas habituellement pour les locations ? »

Madame le Maire : « Je vous invite à venir visiter les lieux. Il ne s'agit pas de refaire la décoration mais bien de remettre le local en état. Il est inenvisageable de recevoir de nouveaux commerçants dans un local aussi humide. »

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU indique qu'avec une éponge on peut enlever le salpêtre.

Ronan CORBIHAN indique qu'un simple nettoyage ne suffirait pas et qu'il faut faire appel à des professionnels pour refaire des cloisons en placo.

Madame le Maire demande à Françoise THIEBAUT FOLLEZOU auprès de qui elle s'est renseignée à Quimperlé Communauté car avant de proposer des travaux, la première chose qui a été faite a été de se renseigner auprès du service Développement Economique de Quimperlé Communauté et ce n'est que lorsqu'un accord de principe a été donné que des demandes de devis ont été lancées.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU précise qu'elle n'est pas contre le projet mais en désaccord par rapport aux dépenses pour ce local sur deux ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds de concours commerce auprès de Quimperlé Communauté et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 13

CONTRE : 2 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

ABSTENTIONS : 0

autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours commerce auprès de Quimperlé Communauté et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **5. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le porteur de projet commerce**

Conformément à l'article L 2251-3 du CGCT et afin de soutenir la création d'une activité économique (boulangerie), il est envisagé d'appliquer une réduction du loyer par rapport au marché, avec une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention prendrait effet au 15 octobre 2023 (selon l'avancement des travaux et instruction du dossier accessibilité) pour une durée de trois ans avec une redevance mensuelle progressive, charges non comprises et serait renouvelable sur demande écrite de l'occupant :

- 1<sup>ère</sup> année : 166,67 € HT, soit 200 € TTC,
- 2<sup>ème</sup> année : 183,33 € HT, soit 220 € TTC,
- 3<sup>ème</sup> année : 200 € HT, soit 240 € TTC,

Il est proposé au conseil municipal de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le porteur de projet boulangerie et d'appliquer les

redevances énoncées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne l'autorisation à Madame le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le porteur de projet boulangerie et d'appliquer les redevances énoncées ci-dessus.

## 6. Décision modificative n° 2 – BP 2023 Commune

Madame le Maire précise que la somme de 14 968 € correspond à la réalisation de la venelle du bourg à la rue des Roches du Diable. Les travaux de la chapelle étant moins onéreux que prévus, la réalisation de cette venelle est désormais possible.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'opérer les ajustements suivants :

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'opérer les ajustements suivants :

### Section Fonctionnement (dépenses) :

<u>Comptes :</u>	<u>Sommes :</u>
60633 :	- 2 000,00 €
615231 :	- 6 000,00 €
6748 :	+ 8 000,00 € (subvention budget lotissement)

### Section Investissement (dépenses) :

<u>Comptes :</u>	<u>Sommes :</u>
2313 :	- 30 000 € (travaux en moins à la chapelle)
2151 :	+ 14 968 € (venelle)
2132 :	+ 9 100 € (travaux commerce)
2031 :	+ 5 932 € (audit SDEF Mairie + <i>divers notamment frais études école et mairie</i> )

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les virements détaillés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser les virements détaillés ci-dessus.

Arrivée de Sandra ULLIAC.

## 7. Audit énergétique de bâtiments publics : Mairie

Madame le Maire explique que le 06 décembre 2022, la conseillère énergie de Quimperlé Communauté a réalisé un diagnostic énergie en Mairie. Celui-ci s'avère insuffisant pour pouvoir prétendre au fonds de concours énergie de QC ainsi qu'à diverses subventions. Il est donc nécessaire de faire réaliser un audit qui sera pris en charge par le SDEF à hauteur de 90 % du HT, soit sur le coût total de 2 231,28 € TTC un reste à charge pour la commune de 223,13 € TTC.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L. 2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100 % par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Mairie	2 rue de Beg Ar Roz – 29310 LOCUNOLÉ	< 500 m <sup>2</sup>	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à :

1 859,40 € HT, soit 2 231,28 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Il est proposé au conseil municipal :

- ◆ d'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments publics,
- ◆ d'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 2 231,28 euros,
- ◆ d'autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation,
- ◆ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics,
- ◆ approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 2 231,28 euros,
- ◆ autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation,
- ◆ autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

## **8. Travaux : éclairage public - cheminement piéton du bourg à la rue des Roches du Diable / EP-2022-136-1 /programme 2023**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet suivant : Eclairage public - cheminement piéton du bourg à la rue des Roches du Diable.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCUNOLÉ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....	17 218,00 € HT
Soit un total de.....	17 218,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	2 250,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public .....	14 968,00 €
Soit un total de.....	14 68,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - cheminement piéton du bourg à la rue des Roches du Diable,
- d'accepter le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 968,00 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU s'interroge : « Est-ce que beaucoup d'enfants empruntent ce chemin ? N'y a-t'il pas plus d'enfants à Toul Bonde par exemple ? »

Il lui est répondu que oui, il y a beaucoup d'habitants qui empruntent cette venelle du bourg à la rue des Roches du Diable et pas seulement des enfants, même si ceux-ci sont nombreux notamment du secteur de la croix rouge pour les allers-retours jusqu'au bus. Cet endroit n'étant pas éclairé, avec l'arrivée de l'hiver, il pouvait s'avérer dangereux.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande si les éclairages seront énergivores ?

Ronan CORBIHAN lui explique que ce seront des éclairages leds avec détection à l'avancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

- accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - cheminement piéton du bourg à la rue des Roches du Diable.
- accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 968,00 €,
- autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**9. Sollicitation d'une subvention pour le projet : Eclairage public - cheminement piéton du bourg à la rue des Roches du Diable dans le cadre du Pacte Finistère 2030 Volet 1**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département pour le projet suivant : Eclairage public - cheminement piéton du bourg à la rue des Roches du Diable, dans le cadre du 1<sup>er</sup> volet du Pacte Finistère 2030.

Le plan de financement proposé est le suivant (Madame le Maire précise qu'il diffère de celui que vous avez eu sur votre rapport préparatoire car le département nous a informé vendredi après-midi que nous avons obtenu sur les 11 524,40 € demandés la somme de 10 000 €, ce qui porte notre autofinancement à 4 968 € soit à 28,85 % au lieu de 20 %) :

Projet / Site	Dépenses HT en €	Recettes en €
Eclairage public - cheminement piéton du bourg à la rue des Roches du Diable.	17 218,00 €	<u>Subvention sollicitée volet 1 Pacte Finistère 2030 (58,08 %) :</u> 10 000,00 € <u>Autres financeurs :</u> SDEF (13,07 %) : 2 250 € <u>Autofinancement commune (28,85 %) : 4 968,00 €</u>
<b>Total</b>	<b>17 218,00 €</b>	<b>17 218,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023.009 du 31 mars 2023 ayant le même objet.

**10. Sollicitation d'une subvention pour le projet : rénovation rez-de-chaussée et aménagement étage Mairie dans le cadre du Pacte Finistère 2030 Volet 2**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département pour le projet suivant : rénovation rez-de-chaussée et aménagement étage Mairie dans le cadre du Pacte Finistère 2030 Volet 2.

Le plan de financement proposé est le suivant : Madame le Maire précise : il présente une variante par rapport à celui que vous avez eu puisque nous avons reçu le devis de l'aménagement intérieur hier et avons ainsi pu compléter le tableau.

DETAIL LOTS	ESTIMATION COUT LOTS HT	SUBVENTIONS ATTENDUES	TAUX FINANCEMENT DEMANDES	MONTANTS ESTIMES SUBVENTIONS
Honoraires architecte	30 303.00			
Etude géotechnique	2 000.00	DETR	30,25 %	108 605.20
Contrôle accessibilité	350.00	FONDS VERT	30.25 %	108 605.20
Diagnostic amiante avant travaux et diagnostic plomb	2 680.00	VOLET 2 2022-2024 PACTE FINISTERE 2030	19.50 %	70 000.00
		Autofinancement COMMUNE	20 %	71 802.60
Coordonnateur SPS	2 704.00			

<b>SOUS TOTAL ETUDES ET HONORAIRES</b>	<b>38 037.00</b>		
Extension pour accès étage	90 000.00		
Réaménagement RDC	76 000.00	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>359 013.00</b>
Aménagement étage	122 600.00		
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX</b>	<b>288 600.00</b>		
Mobilier, placards	<b>32 376.00</b>		
<b>SOUS TOTAL MOBILIER, PLACARDS</b>	<b>32 376.00</b>		
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>359 013.00</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département.

#### **11. Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter la DETR dans le cadre de la rénovation rez-de-chaussée et aménagement étage Mairie**

Les demandes de subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) étant à déposer avant le 31 décembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier dans le cadre des opérations relevant d'une priorité n° 1 : « constructions, rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie » et à solliciter une aide à hauteur de 30,25 %.

Un diagnostic énergétique a été réalisé le 6 décembre 2022 par la conseillère énergie de Quimperlé Communauté.

Un audit énergétique sera réalisé via le SDEF (cf point 7 décidé ce jour).

Le dossier rénovation du rez-de-chaussée et l'aménagement de l'étage de la Mairie s'avère prioritaire notamment compte tenu de la hausse du coût de l'énergie. Les travaux pourraient être effectués fin 2023 et sur l'année 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

autorise Madame le Maire à solliciter la DETR à hauteur de 30,25 % pour la rénovation du rez-de-chaussée et l'aménagement de l'étage de la Mairie.

#### **12. Décision modificative n° 1 – BP 2023 Lotissement des Lilas**

Madame le Maire rappelle que le trésorier a établi le BP du lotissement or, devant l'augmentation exponentielle des mensualités de remboursement de notre emprunt, tant au niveau des intérêts en fonctionnement (compte 66111), que du capital en investissement (compte 1641), il est nécessaire de passer une délibération modificative.

Les mensualités de remboursement d'intérêts qui étaient de 299 € sur le tableau d'amortissement fourni par la banque sont passées à 2 839,85 €.

Il va manquer 7 144,58 € au compte 66111.

Pour le capital au compte 1641 étaient prévus 130 374,04 € or la somme à prévoir est désormais de 132 969.25 €. Il va donc manquer 2 595,26 €.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'opérer les ajustements suivants :

Section Fonctionnement (recettes) :

Comptes :    Sommes :

774 :            + 8 000,00 €

Section Fonctionnement (dépenses) :

66111 :        + 8 000,00 €

Section Investissement (dépenses) :

1641 :        + 3 000,00 €

Section Investissement (recettes) :

Comptes :    Sommes :

1678 :        - 238 574,00 €

1641 :        + 241 574,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser les virements détaillés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

décide d'effectuer les virements détaillés ci-dessus.

**13. Urbanisme : Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) : Débat sur les orientations**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

Vu la délibération en date du 6 février 2020 qui prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui a lieu au sein du conseil communautaire le 29 juin 2023,

Vu l'annexe à la convocation des conseillers municipaux comportant une synthèse du diagnostic et une synthèse des orientations,

**Contexte**

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de

cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLUi. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune.

### **Éléments de diagnostic**

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPI, mesure l'impact paysager de la publicité, des pré enseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires.

286 dispositifs publicitaires de plus de 1,5 m<sup>2</sup> ont été recensés sur le territoire :

- 85 sur Quimperlé,
- 201 sur les autres communes.

Les surfaces vont de 1,5 à 12 m<sup>2</sup>, dont 64 % de dispositifs inférieurs à 2 m<sup>2</sup>. La majorité des dispositifs installés sont scellés au sol. Une très faible proportion est éclairée. 12 mobiliers urbains sont répartis sur 3 communes : Bannalec (2), Moëlan-sur-Mer (4) et Scaër (6). Ils ont tous une surface de 2 m<sup>2</sup>. 130 dispositifs sur 282 sont illégaux au regard du règlement national de publicité, 5 à Quimperlé et 125 dans les autres communes. Les infractions sont majoritairement dues à la localisation hors agglomération où la publicité est interdite.

Beaucoup d'enseignes perpendiculaires sont installées de façon anarchique et en grand nombre. Elles doivent être encadrées pour améliorer leur lisibilité et embellir les perspectives.

La synthèse des études a permis d'identifier 5 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- le patrimoine naturel,
- le patrimoine architectural,
- les zones d'activités,
- le réseau viaire,
- les quartiers résidentiels.

### **Orientations**

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPi qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Quimperlé Communauté. Ces orientations sont les suivantes :

#### > Pour les publicités :

- à l'échelle intercommunale :
  - Limiter la densité
  - Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés
  - Encadrer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines
  - Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse
- à l'échelle des Communes hors Quimperlé : application du RNP
- à l'échelle de Quimperlé
  - Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville
  - Réduire la surface de dispositifs
  - Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels
  - Améliorer l'esthétique des dispositifs
  - Anticiper l'arrivée de publicité numérique

#### > Pour les enseignes :

- à l'échelle intercommunale
- Augmenter la qualité des enseignes en centre bourg
- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
- Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
- Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
- Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations. Après que le débat ait eu lieu, il sera pris acte de la tenue du débat sur les orientations du RLPi.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du RLPi.

### 14. Pacte financier et fiscal

Depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté autour de compétences définies au service des habitants des 16 communes.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont ensuite été consolidés par la mise en place de fonds de concours et par le développement de la mutualisation.

Considérant que ce premier pacte financier et fiscal reposait sur un certain nombre de règles et de principes dont la cohérence et la lisibilité n'étaient pas toujours assurées, Quimperlé Communauté et les 16 communes qui la composent ont souhaité formaliser un pacte financier et fiscal intégrant plus efficacement le contexte financier local ainsi que le contexte règlementaire et financier national.

Un premier pacte financier et fiscal formalisé a donc été approuvé en 2016 pour la période 2016 - 2020.

Des réformes financières et fiscales nationales sont depuis venues modifier les équilibres financiers des collectivités. Les situations financières respectives de la communauté d'une part et de l'ensemble constitué par les communes membres d'autre part ont également évolué ces dernières années, en lien avec les prises de compétence de la communauté (eau et assainissement, GEPU, politique locale du commerce, zones d'activité économiques, conservatoire, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, SDIS, PLUI, CEP...), le renforcement souhaité par les élus de certaines politiques publiques communautaires, et la croissance tendancielle ces dernières années du volume de fonds de concours distribués aux communes membres.

Dans le cadre de son contrôle pour la période 2016 – 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que la mise en œuvre du pacte s'était révélée favorable aux communes, que ce soit dans le cadre du calcul des attributions de compensation (sur lesquelles le calcul des charges transférées a été très souvent sous-estimé au bénéfice des communes), ainsi que par les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire, ou encore du fait d'une politique de fonds de concours particulièrement favorable aux communes. Aucune des 7 recommandations de ce rapport ne portait sur le sujet des relations financières communes/communautés. Mais il est à relever que le contrôle dont a fait l'objet la Ville de Quimperlé au même moment comprenait une recommandation sur ce sujet.

Quimperlé Communauté et ses communes membres ont donc souhaité adapter le 1<sup>er</sup> pacte financier et fiscal, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis 2017 dans les différents dispositifs financiers mis en place, identifier les sujets nécessitant à court ou moyen terme d'être réexaminés, et ainsi mieux tenir compte des évolutions des équilibres financiers de la communauté et de ses communes.

Le nouveau pacte financier et fiscal est donc décliné en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer

2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
6. Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté
8. Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté
9. Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements

Ces 9 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Après avoir été débattu au conseil communautaire, le présent pacte financier et fiscal est soumis au débat et au vote des conseils municipaux des 16 communes membres, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. À l'issue, une restitution de ces débats aura lieu en conseil communautaire avant approbation définitive par celui-ci.

Le conseil municipal est invité à adopter le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2020-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2020-2026.

#### 15. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2023

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. La commission locale d'évaluation des transferts de charges de Quimperlé Communauté s'est réunie le 19 juin 2023 à 18h dans les locaux de Quimperlé Communauté, afin de traiter des transferts de compétences suivants :

##### - **Politique locale du commerce**

Compte-tenu des éléments présentés, aucune charge transférable n'a été identifiée dans les budgets communaux.

##### - **Eau potable et assainissement collectif**

Compte tenu de l'absence de charges résiduelles constatées dans les budgets communaux, il a été proposé qu'aucun transfert de charges, à déduire des attributions de compensation, ne soit pris en compte.

##### - **Gestion des eaux pluviales urbaines**

Compte-tenu des éléments présentés, il a été acté de retenir un transfert de charges d'un montant de 15 692 € au titre de 2023 pour la commune de Quimperlé.

Ce transfert de charges sera imputé sur l'attribution de compensation d'investissement de la commune dès lors que le conseil municipal aura approuvé le rapport de la présente commission et que le conseil communautaire aura délibéré sur les attributions de compensation 2023.

Ce transfert de charges devra être annulé en 2024 afin de préserver le principe de neutralité financière du transfert de charges.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 19 juin 2023 par les membres présents. Il doit faire l'objet, dans les 3 mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans ce contexte, le conseil municipal est invité à approuver le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 juin 2023.

## 16. Motion EHPAD publics en résistance

Suite à la réunion du 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de :

Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent, tout comme celles des Côtes d'Armor, le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023 et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent :

- au report continue d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- aux réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A ( doublement des intérêts en 2023/2022),
- aux charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent :

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours. Or c'est dès à présent que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens.
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

« Nous sommes tous concernés car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Il est proposé au conseil municipal, en soutien à ces 23 communes finistériennes et notamment à la commune d'Arzano ajoute Madame le Maire, de voter pour cette motion « EHPAD publics en résistance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la motion « EHPAD publics en résistance ».

### 17. Rapport d'activité 2022 du SDEF

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), communication du rapport d'activité du SDEF doit être faite auprès des élus du conseil municipal.

Avez-vous tous et toutes pris connaissance du rapport d'activité 2022 du SDEF demande Madame Le Maire ?

Le conseil municipal atteste à l'unanimité avoir pris connaissance du rapport d'activité 2022 du SDEF.

### 18. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Clôture de la séance à 19h46



Remarques sur le PV du 21/09/2023 émises par Murielle LE REST lors du conseil du 08/12/2023 :

- Le dernier secrétaire général était certes catégorie A mais nous l'avons embauché via le service remplacements du CDG, les deux avant-dernières étaient il me semble catégorie C.
- Erreur matérielle page 7 sur la date du diagnostic effectué par la conseillère énergie de QC (rectifiée).